



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports aériens

Question écrite n° 51639

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur le problème du renchérissement du prix des billets d'avion, et de ses conséquences financières pour les administrations qui supportent le coût des congés-bonifiés. Il apparaît en effet que toutes les administrations surpaient les billets d'avion du fait de cette augmentation de tarif, ce qui altère sensiblement l'état de leurs finances respectives. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les mesures envisagées afin de lutter contre cette dérive.

Texte de la réponse

Des congés bonifiés sont accordés aux fonctionnaires par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 à la condition que le centre de leurs intérêts moraux et matériels soit situé dans leur département d'outre-mer d'origine. Ce congé de 65 jours consécutifs, octroyé tous les trois ans à l'agent qui regroupe son congé annuel sur une période unique, doit être passé dans le département d'outre-mer d'origine. Il comporte la prise en charge par le service gestionnaire de l'agent des frais de voyage de celui-ci, de son conjoint, concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité si les ressources propres de ces derniers n'excèdent pas un plafond fixé par décret. Les frais de voyage des enfants à charge de l'agent au sens de la législation sur les prestations familiales sont également pris en charge par l'administration. Il n'est pas envisagé de laisser à la charge des agents l'achat des billets d'avion. De plus, le coût des billets d'avion est naturellement conditionné par la période de départ des agents qui, pour la plupart et pour des raisons évidentes, privilégient, soit les congés de fin d'année, soit les mois de juillet et d'août. Ce choix explique le surcoût constaté. C'est pourquoi le ministère de l'outre-mer va engager une réflexion avec l'ensemble des employeurs publics pour voir comment il est possible d'arriver à réduire le coût du transport aérien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51639

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9147

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5163